

## COMMUNE DE GRISOLLES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juin, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à l'espace socioculturel, le mardi vingt-deux juin deux mille vingt et un à vingt heures.

#### **Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2021.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Point ne faisant pas l'objet d'une délibération :**

- Présentation du tableau des effectifs mairie. (*Rapporteur M. le Maire*)

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences PEC (*Rapporteur M. le Maire*)
- Vente terrain situé rue de Sapiac cadastré section AI numéro 20 (*Rapporteur M. le Maire*)
- Demande d'aide à la diffusion de proximité pour les Arts de la scène auprès de la Région Occitanie – deux concerts dans l'espace public à Grisolles (*Rapporteur Mme Karine Vigneau*)
- Versement de l'aide à la création de devantures commerciales (*Rapporteur Cathy Marchand*)
- Transports scolaires 2021/2022, participation financière de la commune (*Rapporteur M. le Maire*)
- Décisions modificatives (*Rapporteur M. Matthieu Barron*)

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à l'espace socioculturel, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

**Présents**: M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mmes GUERRA Elodie, JEANGIN Mélanie, JENNI Laura, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mmes PEZE Chantal, PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line, MM ROMA Jérôme, Mme SANDRE Isabelle, MM SAPIN Geoffrey, SAULIERES Jonathan, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

**Excusés** : Mme COUREAU Josiane, M GARCIA Benjamin, Mme MARCHAND Catherine.

**Excusés mais représentés** : Mme BRICK-CIRACQ Virginie par Mme VIGNEAU Karine, M ERNST Franck par M Serge CASTELLA, M PERIN Olivier par M SUBERVILLE Christophe, M SABATIER Philippe par Mme PEZE Chantal.

**Absent** :

**Date de convocation** : 16 juin 2021

Monsieur SUBERVILLE Christophe a été nommé secrétaire de séance.

M le Maire annonce à l'assemblée la démission de Mme Mélanie Jeangin, conseillère municipale, à compter du 30 juin 2021.

**Préambule** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

---

**Décision n° 2021-05-85 : Revalorisation d'un loyer communal 1, rue Abbé de Rosset**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n°2020-07-74,

Considérant que le bail prévoit une **revalorisation** annuelle du **loyer** au 1er juillet de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 1er trimestre de l'année en cours,

Vu l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2021 qui est de 130,69 soit un taux d'augmentation maximum de 0.09%,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder à la révision du loyer 1, rue Abbé de Rosset, conformément aux conditions prévues dans le bail.

**Article 2** : d'augmenter le loyer de base de 0.09% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> /07/2020	Loyer de base mensuel au 1 <sup>er</sup> /07/2021	Taxe ordures ménagères	Loyer net mensuel
474.07 €	474.50€	7.06 €	481.56€

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le montant du nouveau loyer mensuel est fixé à 481.56 €.

*Conseil municipal du 22 juin 2021*

**Article 3** : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4** : qu'une ampliation sera adressée à Madame la Préfète et de Tarn et Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 19 mai 2021

---

**Décision n°2021-06-86 : mise en place d'une Gestion Electronique des Documents (GED)-contrat de location**

---

**Le Maire de la Commune de Grisolles,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la GED - Gestion Electronique des Documents - constitue un procédé informatisé qui vise à organiser, gérer des informations et des documents électroniques au sein de la collectivité,

Considérant que la mise en place d'une GED, en facilitant la circulation du courrier entrant et en mettant à disposition des agents un outil de recherche et de consultation rapide de l'ensemble des documents, permettra d'optimiser la gestion et l'exploitation de données et documents,

Considérant les propositions des différentes sociétés consultées,  
Considérant la proposition faite par la Société SHARP BUSINESS SYSTEM France, demeurant à Toulouse (31),

**DECIDE**

**Article 1** : De retenir la société SHARP BUSINESS SYSTEM FRANCE à Toulouse (31) dans le cadre de la location d'une solution GED ( E-Doc-Pro Sharp/ Eukles) pour une durée de 5 ans, comprenant un Pack GED édition premium pour 20 utilisateurs pour un montant de 897 € HT trimestriel, soit 1 076.40 € TTC trimestriel ( paramétrage , formation, assistance inclus) ,

- De signer le contrat de location avec l'organisme LIXXBAIL, ainsi que les documents y afférents,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021,

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie,

**Article 3** : Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Tarn et Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 7 juin 2021

M Patrick Marty pense que la mise en place de la GED va apporter des changements d'organisation pour les agents car c'est assez contraignant. Le côté positif est que les documents ne se perdront pas et pourront être consultés très rapidement.

M le Maire répond que des agents administratifs ont participé à la présentation de 2 logiciels sur 3 afin de voir celui qui correspondait le mieux. Le choix a été fait en fonction du rapport qualité-prix et de la facilité d'emploi en matière de technique. L'un d'entre eux était plus performant mais bien plus cher. Cette mise en place est nécessaire afin que chacun ait la même façon de classer. Elle se fera en septembre afin d'être opérationnelle en 2022. Chacun aura l'autorisation d'accéder aux documents dont il a besoin.

---

### **Décision n°2021-06-87 : Acquisition d'un bien par voie de préemption – 5 Place Bernard MARCEILLAC**

---

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération n°2017.02.20-60 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne – Instaurant et déléguant le droit de préemption urbain (DPU),

Vu la délibération n°2020-07-74 du Conseil Municipal de Grisolles portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 082 075 21 S 0031, reçue le 11 mai 2021, adressée par Maître Jean-Pierre MARTIN notaire à NOE en vue de la cession moyennant le prix de 155 000.00€ + Prorata de taxe foncière et de 10 000.00€ de commission d'une propriété sise au 5 place Bernard MARCEILLAC cadastrée section AA numéro 181 d'une superficie totale 106m2 appartenant à la SCI DELLAC DENTAIRE représentée par Madame Anne-Marie DELLAC et Madame Michèle BOSCHER née DELLAC,

Considérant que dans le cadre de la politique du centre bourg, cette parcelle et sa situation répondent parfaitement au projet d'installation d'un commerce au cœur de la ville, atout majeur à la redynamisation du centre bourg et au développement de ce projet.

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'exercer son droit de préemption urbain et d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Grisolles, cadastré section AA numéro 181 au 5 place Bernard MARCEILLAC d'une superficie totale de 106m2 appartenant à la SCI DELLAC DENTAIRE représentée par Madame Anne-Marie DELLAC et Madame Michèle BOSCHER née DELLAC.

Article 2 : que la vente se fera au prix de 155 000.00€ + Prorata de taxe foncière et de 10 000.00€ de commission.

Article 3 : que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait à Grisolles, le 22 juin 2021.

M le Maire dit qu'il s'agit de l'ancien bâtiment du dentiste situé à l'angle de la place Marceillac et de l'avenue de la République.

Mme Mélanie Jeangin considère également que l'emplacement est idéal pour y implanter un commerce.

Elle pense que la surface du bâtiment est de 160m<sup>2</sup>. Elle est étonnée car elle a été alertée par la personne qui a monté le dossier acheteur de ce bâtiment. Il s'agit d'un entrepreneur qui a bien avancé sur le projet que ce soit tant au niveau du financement qu'au niveau des plans. Il comptait utiliser son entreprise propre, sur les 8 prochains mois pour la réalisation de ces travaux. Il est démotivé et contrarié et lui a dit qu'il devait être reçu le lendemain par M. le Maire pour parler de ce bien. Il est prêt à adapter ses plans pour mettre un commerce en rez de chaussée et non un appartement comme il l'avait prévu.

Elle trouve dommage qu'on ne réalise pas une négociation avec un privé qui pourrait porter le même projet que celui souhaité. Son projet pourrait éviter à la commune de mobiliser des fonds qui pourraient être utilisés pour un autre projet.

Elle regrette que la décision soit prise avant d'avoir eu une discussion avec l'acheteur. La préemption est un outil nécessaire et utile lorsqu'on n'arrive pas à savoir ce qui se passe sur le territoire car il est trop grand. On apprend une vente par le notaire qu'on ne savait pas mais cette maison est en vente depuis 1,5 an. Elle trouve qu'il est dommage d'attendre que quelqu'un y ait passé du temps et de l'énergie pour un projet personnel pour préempter par la suite.

M le Maire répond qu'il ne lui a jamais parlé de son projet; seule sa compagne lui en a parlé dimanche au bureau de vote mais la décision était déjà prise. Ce dossier date du 11 mai et n'a pas été fait dans la précipitation. S'il avait su que cette personne souhaitait un rendez-vous, il l'aurait bien évidemment reçu avant de préempter. Mais dans tous les cas, il n'aurait pas changé d'avis car cette décision a été longuement discutée en réunion d'adjoints. Il va le recevoir tout de même pour lui expliquer. Il a effectivement rectifié son projet suite à l'appel d'une de ses connaissances qui l'a informé que la commune allait préempter et les raisons associées. Mais rien ne lui interdit de faire un commerce aujourd'hui et de le transformer ultérieurement. Cet emplacement autour de la halle nous paraît évident pour permettre d'essayer de revitaliser le centre-bourg.

M Patrick Marty est d'accord avec Mélanie Jeangin sur la procédure mais il faut savoir que le notaire, lors du sous-seing privé, informe les personnes qui souhaitent acheter en centre-ville que la mairie a un droit de préemption. Il faut donc se renseigner avant de faire des plans. Quand les locaux sont bien placés et les prix intéressants, c'est un investissement municipal qui n'est pas à perte car il y a toujours la possibilité de revendre au moins au même prix. L'emplacement est intéressant, c'est de l'intérêt public face à de l'intérêt privé.

M le Maire regrette qu'il ne soit pas venu le voir avant de commencer le projet.

---

#### **Délibération n°2021-06-88 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :**

---

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2021-05-85 : revalorisation d'un loyer communal 1, rue Abbé de Rosset.
- Décision n°2021-06-86 : mise en place d'une gestion Electronique des Documents (GED) – contrat de location.

- Décision n°2021-06-87 : acquisition d'un bien par voie de préemption – 5 Place Bernard MARCEILLAC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

### **Présentation du tableau des effectifs des emplois permanents**

*(Rapporteur M. le Maire)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs des emplois permanents annexé au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

# ANNEXE

## TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS - MAIRIE DE GRISOLLES

111

effectif au  
01/07/2021

Filière	Catégorie	Grade	Effectif / Poste							
			Titulaires	Taux d'emploi	Pourvu	Vacant	Contractuels	Taux d'emploi	Pourvu	Vacant
Administrative	A	ATTACHE TERRITORIAL	2	35H00	2					
	B	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	11H00	1					
		REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	24H00	1					
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	35H00	3					
		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	28H00	1					
		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	35H00		1				
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	35H00	1					
		Sous-effectif	11				0			
		Effectif filière administrative	11							
Culturelle	A	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE					1	35H00	1	
	C	ADJOINT DU PATRIMOINE PPL 2EME CLASSE	1	35H00	1					
		ADJOINT DU PATRIMOINE	1	35H00		1				
		Sous-effectif	2				1			
	Effectif filière culturelle	3								
Médico- sociale	C	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	35H00	3					
		ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	35H00	1					
		Sous-effectif	4				0			
	Effectif filière médico-sociale	4								

Filière	Catégorie	Grade	Effectif / Poste							
			Titulaires	Taux d'emploi	Pourvu	Vacant	Contractuels	Taux d'emploi	Pourvu	Vacant
Police municipale	B	CHEF DE SERVICE PM PPL 1ERE CLASSE	1	35H00	1					
	C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	35H00		1				
		Sous-effectif	2				0			
		Effectif filière police municipale	2							
Technique	B	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	35H00	1					
	C	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	1	35H00	1					
		AGENT DE MAÎTRISE	3	35H00	2	1				
		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	8	35H00	8					
		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	22H25	1					
		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	35H00	4					
		ADJOINT TECHNIQUE	1	25H52	1					
		ADJOINT TECHNIQUE	6	35H00	6			2	35H00	2
		Sous-effectif	25				2			
	Effectif filière technique	27								
<b>Effectif total</b>			<b>47</b>							
<b>dont postes pourvus / vacants</b>					<b>40</b>	<b>4</b>			<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Effectif équivalent temps complet</b>			<b>45,16</b>							



M le Maire précise que désormais le tableau sera présenté chaque fois qu'il y aura une modification.

M Patrick Marty demande pourquoi il est noté 2 dans l'effectif de la filière police municipale.

M le Maire explique que la policière municipale est en disponibilité, qu'elle fait donc toujours partie des effectifs.

---

### **Délibération n°2021-06-89 : création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences PEC**

---

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi avec le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Un agent à temps non complet a été recruté au 01/07/2019 pour une durée de 1 an, renouvelé 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 30/06/2021.

Cet agent dispose d'une reconnaissance de travailleurs handicapés ; en ce sens une dérogation est prévue dans le code du travail (article L.5134-25-1, R.5134.32, R.5134.33) pour la prolongation du contrat, dans la limite de 5 ans.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2019 n° 2019-06-1235, portant création d'un poste dans le cadre du dispositif du PEC ; il convient de redélibérer dans les conditions citées ci-dessous ; et d'autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec l'agent.

- Contenu du poste : propreté du centre-ville et des rues adjacentes
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois maximum à compter du 01/07/2021
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC en vigueur

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Pour rappel, ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire précise que ce type de contrat peut désormais être renouvelé 5 ans alors qu'à l'origine, il ne pouvait pas l'être au-delà de 2 ans. Aussi, l'agent concerné donnant satisfaction, il a été décidé de le lui renouveler.  
M Patrick Marty ajoute que cet agent a trouvé son cadre, il fait son travail avec motivation et le résultat se voit.

---

**Délibération n°2021-06-90 : Vente terrain situé rue de Sapiac cadastré section AI numéro 20**

---

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que le terrain situé rue de Sapiac cadastré section AI numéro 20 d'une superficie de 109m<sup>2</sup> appartient au domaine privé communale,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue Sapiac cadastré section AI numéro 20, à hauteur de 2 779 € (deux mille sept cent soixante-dix-neuf euros) à plus ou moins 10% établi par le service des Domaines par courrier en date du 25 mai 2021,

Considérant le courrier de Monsieur Bertrand GOUBET en date du 16 avril 2021.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Vu l'avis des Domaines en date du 25 mai 2021,  
et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- La vente du terrain sis rue de Sapiac cadastré section AI numéro 20 à Monsieur Bertrand GOUBET au prix de 2 779€,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- charge la SCP VOVIS - ORTET, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire précise que le propriétaire des parcelles cadastrées 17, 18 et 19 n'est pas intéressé par l'achat de cette parcelle.

---

**Délibération n°: 2021-06-91 : Demande d'aide à la diffusion de proximité pour les Arts de la scène auprès de la Région Occitanie – deux concerts dans l'espace public à Grisolles**

---

**Vu** la politique de soutien au spectacle vivant de la Région Occitanie qui met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit public ou privé d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

**Vu** la demande d'aide déposée auprès de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée pour la programmation de deux concerts en plein air proposés par le musée Calbet dans le cadre de la saison culturelle occitane de l'année 2021 (sur un maximum de 5 spectacles par année civile) : le concert de Bedmakers « Future Folk Stories » qui se tient sous la Halle le samedi 5 juin dans le cadre de l'inauguration de l'exposition du musée et le concert de Cocanha, groupe féminin polyphonique occitan, programmé d'ici la fin de la saison culturelle

**Vu** la demande de subvention qui s'élève à 50% du montant de chaque concert soit 600€ sur 1200€ TTC pour le premier et 1055€ sur 2110€ TTC pour le second (soit 1655€ TTC au total).

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine Vigneau, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne M. le Maire comme la personne habilitée à engager sa personne morale
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2021-06-92 : versement de l'aide à la création de devantures commerciales.**

---

M le Maire rappelle la délibération 2019-11-1291 par laquelle la commune a approuvé le principe d'instauration d'une aide à la création de devantures commerciales.

Cette aide prendra la forme d'un soutien financier correspondant à 30 % du montant des travaux hors taxe limité à un plafond de 2 500€ par commerçant. Elle s'applique exclusivement à la zone 1 de l'AVAP, sans dérogation possible.

Cette aide sera versée sous forme de subvention d'équipement - article 20422 amortissable sur 15 ans

Les conditions d'attributions de cette aide ont été définies dans un règlement.

Le demandeur devra remplir un dossier de demande de subvention.

M LE FLOCH MEUNIER Arthur souhaitant effectuer la création d'une devanture pour l'installation de sa pâtisserie a déposé un dossier. Le montant des travaux s'élève à 6337.00€ HT soit 7604.40€ TTC

Le comité de sélection, dont les représentants ont été désignés par délibération n°2021-05-78, lors d'une réunion du 8 juin 2021, a donné un avis favorable au versement d'une subvention pour un montant de 1901.10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le montant de la subvention accordée à M LEFLOCH
- dit que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif de la commune.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M Patrick Marty confirme que sa devanture en bois respecte les règles des bâtiments de France.

M le Maire espère que le résultat sera aussi bien que le projet.

Mme Mélanie Jeangin précise que le versement de la subvention est prévu une fois que la correspondance entre le projet et la réalisation est établie par la commission.

---

**Délibération n°2021-06-93 : Transports scolaires 2021/2022, participation financière de la commune :**

---

La loi Notre en date du 7 août 2015 a transféré la compétence Transport et notamment celle liée aux transports scolaires, du Département à la Région.

Le conseil régional a décidé de la gratuité des transports scolaires pour les élèves ayant-droit des premier et second degrés scolaires à partir de la rentrée 2021/2022.

Le conseil régional a sollicité la commune pour la prise en charge éventuelle des frais de transports scolaires de l'année 2021/2022, restant à la charge des familles.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge 50% des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les élèves domiciliés à Grisolles pour la rentrée scolaire 2021/2022, dans les trois cas ci-dessous :

- Apprentis (scolarisés en Tarn-et-Garonne)
- Etudiants (scolarisés en Tarn-et-Garonne)
- Elèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée

Le coût du transport scolaire est de 90.00 € pour les demi-pensionnaires et de 46 € pour les pensionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que la commune prenne à sa charge 50% (soit 45 € ou 23 €) des frais de transports scolaires restant à la charge des familles pour les enfants domiciliés à Grisolles et qui suivent un des 3 enseignements ci-dessus précisés,
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2021

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M Patrick Marty fait remarquer que suite à la décision de la région, la participation aux frais des transports scolaires de la commune va diminuer.

---

**Délibération n°2021-06-94: DM n° 1 budget principal – Complément Amortissement (opérations d'ordre)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
 Vu la délibération °2021-04-64 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021,  
 Considérant que le montant de 100 000 € prévu pour la dotation aux amortissements de l'exercice 2021 , s'avère insuffisant pour passer les écritures relatives à l'amortissement des autres immobilisations (2188) ,  
 Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °1 ci-dessous :

RECETTES d'investissement fonction 01		DEPENSES fonctionnement	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<b>Chapitre 040</b> 28188 – Amortissement autres immobilisations	<b>1 000 €</b>	<b>Chapitre 042</b> 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	<b>1 000 €</b>
<b>Chapitre 021</b> virement de la section de fonctionnement	<b>-1000 €</b>	<b>Chapitre 023</b> virement à la section d'investissement	<b>-1 000 €</b>

- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n°2021-06-95 : Budget Principal- Décision modificative n°2 : Travaux d'accessibilité**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
 Vu la délibération 2021-04-64 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021,  
 Considérant que Les crédits prévus au BP 2021 pour mandater les dépenses concernant la mise en accessibilité du local aviron sont insuffisants.

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °2 ci-dessous :

Section investissement :

Opération 531601 ADAP (D) article 2313 fonction 40: +8 500 €

Opération 370206« aménagement mairie » article 2313 (D) fonction 020 : - 8 500 €

- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n°2021-06-96 : Budget Principal- Décision modificative n°3 : Travaux économie énergie**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2021-04-64 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune

pour l'exercice 2021,

Considérant que les crédits pour passer les écritures relatives au remplacement de 110 éclairage néon par des LED dans des bâtiments communaux, sur l'opération «travaux économie énergie et développement durable» n° 321302 ne sont pas prévus au budget 2021,

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °3 ci-dessous :

Section investissement :

Opération 32 13 02 (D) - article 2135 (D)- fonction 81 : + 3 450€

Opération 370206« aménagement mairie » - article 2313 (D) fonction 020 :- 3 450 €

- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n°2021-06-97 : Budget Annexe Ensemble Immobilier Balat Biel - Décision modificative n°1**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2021-04-67 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif pour 2021,

Considérant que les crédits prévus au budget 2021 sont insuffisants pour passer les écritures de régularisation relatives au versement aux dépôts de garantie des locataires,

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conseil municipal du 22 juin 2021*

- Approuve la décision modificative n °1 ci-dessous :  
Section investissement chapitre 16:
  - Dépenses article 165 (D) fonction 70 : 750 €,
  - Recettes article 165 (R) fonction 70: 750 €,
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.
  
- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Information :**

M le Maire informe l'assemblée du courrier reçue de Madame la Préfète en date du 3 juin 2021 relatif aux délibérations prises pour l'indemnisation des commerçants ayant subi une fermeture administrative, dans lequel elle précise que « les communes ne peuvent pas mettre en œuvre leur propre dispositif de soutien aux entreprises et ne peuvent que participer au financement des aides accordées par la région ».

Il explique que la commune n'ayant pas la compétence, le receveur du trésor a refusé de verser les indemnités d'où le courrier de la préfecture. Les commerçants ne pourront donc pas être indemnisés. Il aurait fallu anticiper et passer un contrat avec la région et la communauté de communes courant juillet mais à cette période il était difficile d'envisager la situation du mois de décembre.

M Patrick Marty dit qu'effectivement la région ayant cette compétence, la commune pouvait aider les commerçants en abondant l'aide qu'ils auraient reçue de celle-ci, tout en respectant les critères d'éligibilité de la région et non avec des critères communaux. La communauté de communes peut également décider le versement d'aides dans certains domaines.

La séance est levée à 21h00.